

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Le Conseil d'Etat semble s'obstiner à vouloir construire un centre de renvoi au Grand-Saconnex. Comment va-t-il gérer le dégât d'image irréparable occasionné par cette décision ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Un millier de personnes ont afflué, samedi 3 octobre dernier, à la place de la Navigation aux Pâquis (ville de Genève) pour exprimer leur refus de la construction du centre fédéral de renvoi du Grand-Saconnex. L'ouverture de ce centre est prévue en 2022.

Le complexe en construction se dénomme officiellement « centre fédéral d'asile sans tâche procédurale ». De fait, jusqu'en 2017, pour de telles structures, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) utilisait la dénomination « centre d'attente et de renvoi ».

Ce centre sera situé à proximité immédiate de l'aéroport, donc directement en proie aux nuisances occasionnées par sa localisation. Il va consacrer l'exclusion spatiale et symbolique des requérants d'asile et des réfugiés du reste de la société genevoise.

A l'instar de Solidarité Tattes, de nombreuses associations et œuvres d'entraide, spécialisées dans la défense des droits et des intérêts des migrants, ont dénoncé et continuent de dénoncer les conditions de vie et d'hébergement dans les centres fédéraux d'asile tels que celui de Chevrilles (Giffers). Le quotidien des réfugiés et requérants d'asile y est marqué par la violence, l'isolement et le manque d'espace privé. Les fouilles exercées à l'entrée et à la sortie de ces centres contribuent à la déshumanisation de la population qui y réside.

Il faut noter par ailleurs que, lors de la procédure d'autorisation de construire du centre de renvoi, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en désaccord avec le Secrétariat aux migrations (SEM), a mis en évidence les diverses nuisances sonores et environnementales liées à ce projet. Hélas, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donné raison au Secrétariat aux migrations (voir : Décision d'approbation des plans, procédure ordinaire d'approbation des plans dans le domaine de l'asile ; Demande : 29 mars 2019 ; Demandeur : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) Etat-major Centres fédéraux, 3003 Berne ; Département fédéral de justice et police).

En outre, il faut relever que les associations spécialisées critiquent aujourd'hui vivement la grande rapidité des procédures d'asile, et ce depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile (LASI). Un quart des décisions qui font l'objet d'un recours sont en effet cassées par le Tribunal administratif fédéral, une proportion particulièrement élevée. Comme l'a relevé notamment le Centre social protestant, le Secrétariat aux migrations semble abuser de sa marge de manœuvre en dictant le tempo de la procédure d'asile et de par la sélection qu'il opère en matière des dossiers. Alors qu'il devrait établir les faits, la condition médicale des requérants et leur laisser le temps de fournir des moyens de preuve, le SEM ne prend très souvent plus la peine d'évaluer honnêtement la situation des requérants d'asile.

Par ailleurs, plusieurs centaines de missions permanentes et organisations internationales sont présentes sur le territoire genevois.

Elles ont fait de Genève non seulement un des principaux centres mondiaux de la diplomatie multilatérale, mais aussi un pôle de compétence incontournable dans de nombreux domaines liés à la migration et à l'asile, tels que la paix et le désarmement, le droit humanitaire, le travail et le commerce, la santé, la recherche scientifique ainsi que le développement durable.

Berceau du droit international humanitaire, dépositaire de la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés, siège du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, la Suisse et Genève se doivent par ailleurs, en vertu des principes de dignité et d'humanité, d'agir généreusement et énergiquement face aux drames vécus par les réfugiés.

Au vu de ce qui précède, je remercie d'avance le Conseil d'Etat d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- 1) En dépit de la mobilisation des organisations de défense des droits humains et de la société civile genevoise, le canton de Genève s'obstine-t-il à vouloir construire un centre de renvoi au Grand-Saconnex ?*
- 2) Au vu de son statut de capitale internationale des droits humains, comment le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève compte-t-il prévenir et réparer le dégât considérable d'image occasionné par la construction et la future ouverture du centre de renvoi du Grand-Saconnex ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) En dépit de la mobilisation des organisations de défense des droits humains et de la société civile genevoise, le canton de Genève s'obstine-t-il à vouloir construire un centre de renvoi au Grand-Saconnex ?*

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la construction, par les autorités fédérales, du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex s'inscrit dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, dont les principes ont été approuvés par une déclaration commune des cantons, des communes et de la Confédération lors de la 2^e Conférence nationale sur l'asile du 28 mars 2014. Les modifications correspondantes de la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31), ont pour leur part été acceptées par le peuple en votation populaire le 5 juin 2016, à une majorité de 66,8% des voix (Genève : 59,8%).

Dans ce contexte démocratique et légal, le Conseil d'Etat se doit de respecter ses engagements et d'assumer ses obligations vis-à-vis de la population, de la Confédération et des autres cantons. Cependant, le Conseil d'Etat veillera, comme il s'y est engagé, à ce que les normes du CFA sur des questions liées à la sécurité des lieux, aux heures d'entrée et de sortie des personnes hébergées, à la scolarisation et à la prise en charge médicale des requérants d'asile puissent être aménagées. Ces points seront discutés avec les autorités fédérales, responsables de la gestion du CFA.

2) *Au vu de son statut de capitale internationale des droits humains, comment le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève compte-t-il prévenir et réparer le dégât considérable d'image occasionné par la construction et la future ouverture du centre de renvoi du Grand-Saconnex ?*

Le Conseil d'Etat ne partage pas la perception selon laquelle la construction du CFA du Grand-Saconnex représenterait un dégât d'image pour notre canton.

Le droit d'asile est au cœur de la tradition humanitaire de la Suisse et fonde la protection que la Suisse accorde aux personnes exposées à de sérieux préjudices dans leur pays d'origine en raison de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques, ou qui se retrouvent dans l'impossibilité d'y retourner pour d'autres raisons humanitaires.

La mise en œuvre de ce droit n'a cependant pas pour objectif de garantir, par principe, un droit de séjour à toutes les personnes qui viennent en Suisse pour diverses raisons personnelles ou collectives, et il est important que les décisions d'asile négatives, émanant des autorités administratives ou judiciaires fédérales, soient effectivement exécutées. L'organisation du retour dans leur pays d'origine, que ce soit de manière volontaire ou sous contrainte, des requérants déboutés est en effet une tâche essentielle pour préserver la confiance des citoyennes et des citoyens à l'égard de l'intégrité de notre système d'asile et pour s'assurer de leur soutien en faveur des personnes qui ont réellement besoin de la protection humanitaire de la Suisse sur la base, notamment, de la Convention relative au statut des réfugiés (Convention de Genève).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA